

ÉDITO du Président

Les années se suivent et se ressemblent, malheureusement l'année n'a pas fait exception. 2023 fut une nouvelle fois marquée par une longue période de sécheresse. Nos cours d'eau ont encore une fois souffert, l'Est et le Nord-Est de notre département étant plus fortement impactés par de nombreux assèchements.

En 2024 la Fédération de Pêche et Protection du Milieu Aquatique de la Creuse et ses 35 AAPPMA locales toutes réciprocitaires poursuivront leurs nombreuses actions en faveur de la pêche et des milieux aquatiques. Tous les bénévoles peuvent être fiers du travail accompli et de leur implication.

Protection et gestion des milieux aquatiques, promotion et développement du loisir pêche, halieutisme, surveillance du domaine piscicole, animation, initiation et sensibilisation à l'environnement, toutes ces actions sont financées en partie par les pêcheurs grâce aux cotisations reversées en prenant la carte de pêche dans notre département.

Elles sont aussi financées grâce aux Agences de l'Eau, la Fédération Nationale de la Pêche en France, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Association Régionale Pêche Nouvelle Aquitaine, EDF qui sont de précieux partenaires et sans qui nous ne pourrions effectuer l'ensemble de ces tâches.

Amis pêcheurs, ce guide de pêche 2024 vous aide à pratiquer la pêche et votre passion à travers les paysages préservés de la Creuse et ce, en toute sérénité.

La variété de nos parcours vous permettra de pratiquer la pêche avec votre technique favorite sur les 3 800 km de rivières et les 4 000 ha de lacs qui vous attendent pour de nombreuses parures de pêche.

Pensez à la grande liberté de pêche que nous avons grâce à la compréhension et à la gentillesse des propriétaires riverains de cours d'eau. Montrez-vous courtois et respectueux de leurs biens.

Merci à nos fidèles partenaires et financiers référencés dans ce guide.

Le conseil d'administration fédéral se joint à moi pour vous souhaiter une excellente saison halieutique ainsi que de très bons moments au bord de l'eau.

Christian Perrier
Président

Conseil d'administration

- Président : Christian PERRIER
- Treasorier / adjoint : J. LAURENT / A. LÉGRAND
- Secrétaire / adjoint : J. VIBROUX / A. TOUZET
- Vice-Présidents : C. CARENTON / P. CHEMIN / F. LUTRAT / R. NIVEAU
- Administrateurs : P. BRENIER / P. DEQUET / J.-P. DURREUIL / J.-P. GIRAUD / M. RAIX / P. SAINTIGNY

C. CARENTON et J.-P. DURREUIL, absents sur la photo.

Carte de Pêche

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association !

La carte "Interfédérale" coûte 110 € en 2024. En Creuse l'argent de cette carte est redistribué de cette manière :

- 18€ AAPPMA locales
- 26,80€ FD23
- 25€ CHI
- 31,40€ FMFP
- 8,80€ AE

L'ARGENT DE MA CARTE DE PÊCHE

La Fédération Départementale Creuse La Fédération de la Creuse reçoit 26,80 €. Cette somme permet l'empoissonnement, la réalisation des travaux, l'entretien des véhicules, des bâtiments, la promotion de la pêche, la rémunération du personnel, le paiement des charges, les assurances.

Agences de l'Eau 8,80 € alimentent les caisses des Agences de l'Eau, qui ont pour rôles de gérer la ressource, réduire les pollutions, améliorer la qualité de l'eau potable et la gestion des ouvrages intervenant dans le cycle de l'eau, protéger le patrimoine naturel.

Cotisation CHI Pour les pêcheurs prenant le timbre halieutique, les 25 € supplémentaires sont utilisés pour la promotion et le développement de la pêche dans les fédérations départementales afin de faciliter le tourisme pêche.

AAPPMA locales 18 € reviennent aux AAPPMA locales. Cette somme leur permet de contribuer à l'empoissonnement et à l'entretien des cours d'eau de leur secteur.

Assurances & Placements

abeille ASSURANCES
J.M. PAROT - D. LAFONT
23400 BOURGANEUF 05 55 64 02 30
AGENT GENERAL D'ASSURANCE
ON ASSURE MIEUX QU'ON CONNAIT BIEN
N°ORIAS : 07000444 - 17003495

Fenêtre DE CAPTURE

Depuis janvier 2023, une fenêtre de capture sur le brochet est effective, UNIQUEMENT sur les lacs limitrophes avec le département de la Haute-Vienne à savoir Vassivière et St-Marcel/Maureix.

FENÊTRE DE CAPTURE DU BROCHET
Taille (cm)
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130

Remise à l'eau obligatoire Prélèvement autorisé Remise à l'eau obligatoire

Pêche de nuit CARPE

La pêche de la carpe de nuit est une dérogation à la réglementation générale de la pêche. Un arrêté préfectoral spécifique est donc nécessaire pour l'autoriser.

En Creuse, elle peut se pratiquer sur 64 postes répartis sur 5 barrages du 1^{er} avril au 30 novembre inclus. En 2024, une nouvelle zone ouvrira sur le lac de Vassivière, l'arrêté préfectoral est en cours de consultation. La pérennité de la pêche de la carpe de nuit dépend du respect de l'ensemble des règles précisées dans l'arrêté et du bon sens général. Les comportements irrespectueux sont susceptibles de remettre en cause la reconduction de l'autorisation pour l'exercice suivant.

Désignation des lieux de pêche autorisés :

- Barrage des Combes : 1 zone de pêche de nuit, 10 Postes
- Barrage de Lavaud-Gelade : 3 zones de pêche de nuit, 15 Postes
- Barrage de Champagnard : 4 zones de pêche de nuit, 15 Postes

NOUVELLE ZONE !
Barrage de Vassivière : 1 zone de pêche de nuit, 4 Postes

Guide de PÊCHE

LA GÉNÉRATION PÊCHE

L'ÉQUIPE à votre service

Personnel fédéral
Technicien : Pierre-Henri PARDOUX
Responsable technique et développement : Guillaume PERRIER
Chargé de développement : Yannick BARTHÉLÉMY
Secrétaire comptable : Stéphanie DUPERRAY

Votre CARTE DE PÊCHE

Cotisation Pêche et Milieu Aquatique

- Carte interfédérale "Personne majeure" : 110€
- Carte "Personne majeure" (CPMA) : 85€
- Carte "Offre d'automne" : 42,50€ Validité du 01/10/2024 au 31/12/2024
- Carte "Découverte femme" : 40€ Pêche à une seule ligne
- Carte "Personne mineure" : 25€ +12 ans à-18 ans au 01/01/2024
- Carte "Découverte Jeune" : 7€ Pêche à une seule ligne Jeunes -12 ans au 01/01/2024
- Carte "hébdomadaire" : 35€ 7 jours consécutifs
- Carte journalière : 15€ Valable uniquement en journée Validité du 01/01/2024 au 31/12/2024
- Vignette halieutique : 40€ Pour ceux qui ne choisissent pas la carte interfédérale

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA CREUSE
www.fdpêche23.wix.com/peche23.fr
60 avenue Louis Laroche - 23000 Guéret
Tel : 05 55 52 24 70
Courriel : pêche23@orange.fr

RÈGLEMENTATION : DATES OUVERTURE PÊCHE 2024

1^{ère} & 2^{ème} CATÉGORIE

Appel : Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, restez à proximité immédiate.

Espèces	1 ^{ère} CATÉGORIE		2 ^{ème} CATÉGORIE		Tailles de capture
	INTERDICTION TOTALE				
Trautres et Saumons de fontaine	9 mars au 15 septembre inclus				20 ou 23 cm selon les secteurs
Ombre commun	18 mai au 15 septembre inclus	18 mai au 31 décembre inclus			30 cm
Brochet	27 avril au 15 septembre inclus	1 ^{er} janvier au 28 janvier et du 27 avril au 31 décembre inclus			60 cm en 1 ^{ère} catégorie, 60 cm en 2 ^{ème} catégorie Sauf Vassivière et la Meauville (voir note des dispositions particulières)
Saonre	9 mars au 15 septembre inclus	1 ^{er} janvier au 10 mars et du 8 décembre inclus			Pas de taille en 1 ^{ère} catégo- rie, 30 cm en 2 ^{ème} catégorie
Black-bass	9 mars au 15 septembre inclus	1 ^{er} janvier au 10 mars et du 6 juillet au 31 décembre inclus			Pas de taille en 1 ^{ère} catégo- rie, 30 cm en 2 ^{ème} catégorie
Ecrevisses à pattes rouges, Hérons, grèbes, des herminettes	9 mars au 15 septembre inclus				Nuisibles - Pas de taille de capture (transport vivants strictement interdit)
Grenouilles verte et rose	20 juillet au 15 septembre inclus				
Autres espèces de saumonides	INTERDICTION TOTALE				
Anguille Jaune	En fonction de l'Arrêté Ministériel (carte de pêche)				
Anguille Blanche (ou Argente)	INTERDICTION TOTALE				

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE COURS D'EAU ET PLAN D'EAU 1^{ère} CATÉGORIE

- La Pêche est autorisée au moyen d'une seule canne munie d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum.
- Toutefois, l'emploi de 2 cannes est autorisé dans les cours mentionnés ci-après : retenue de Beissat sur la Rozelle, des Marinots à Bouscat-Bourg, de Flouberg à Lussat. La fermeture de la pêche s'effectuera sur ces plans d'eau, le 15 septembre 2024 inclus.
- L'utilisation d'attraits et autres larves de diptères (pinkies, himes, vers de vase, etc.) est INTERDITE à l'exception, dans l'ombrage ou pour agrainer à l'hameçon, leur emploi est autorisé uniquement si l'homme s'en amorce dans des cours d'eau et plans d'eau suivants :
 - Le Sédaud du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Crozat sur le chemin vicinal n°3 ;
 - Le Petit Creux à l'aval du pont de Mollaret Bouscat (CD n° 77) ;
 - Le Creux en aval du barrage des Combes ;
 - Le Gantepère à l'aval du pont de Gantepère (CD n° 22) ;
 - Le Thaurion à l'aval du Pont de Palais (D 940A) ;
 - Le retenue de Flouberg, commune de Lussat.

PROTECTION ET RESTAURATION des milieux aquatiques

En parallèle de ses missions générales (développement, promotion du loisir pêche, surveillance et collecte de la redvance Pêche et Milieu Aquatique), la Fédération de Pêche de la Creuse assure la protection et la restauration des cours d'eau par la mise en œuvre de travaux annuels.

En effet, nous sommes engagés dans les différents secteurs territoriaux Milieux Aquatiques présents sur le département. Ces contrats de rivière permettent de mutualiser des moyens techniques et financiers importants sur un territoire défini par bassins versants. En vue de la reconduction des contrats territoriaux, Creuse Aval et Vienne Amont N°2 la fédération de pêche a réalisé en 2023 un vaste diagnostic de terrain qui a permis de cibler les altérations sur les cours d'eau et de proposer un programme d'actions en cohérence avec les perturbations rencontrées à l'échelle de ces deux bassins versants.

Les actions seront orientées vers la restauration de la ripisylve, la gestion des embâcles et la diversification des écoulements. Création de caches, d'habitats et de zones de reproduction pour l'ichtyofaune ainsi que des actions sur la continuité écologique par l'aménagement ou la suppression d'obstacles.

De plus, nous apportons une aide technique et financière aux AAPPMA désireuses de réaliser des travaux sur leur secteur de gestion (ex : retrait d'embâcles, création de frayères, diversification des écoulements).

Toutes ces actions sont rendues possibles grâce au soutien sans faille de nos partenaires financiers qui sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Fédération Nationale de la Pêche en France, l'Association Régionale des Fédérations de Pêches de Nouvelle Aquitaine et EDF.

AMÉNAGEMENT POUR PMR

Le développement du loisir pêche a une mission importante des fédérations. Afin de rendre la pêche accessible à tous, la Fédération départementale et les AAPPMA mettent en place des aménagements permettant d'accueillir les Personnes à Mobilité Réduite.

Ces pontons sont ouverts à tous les pêcheurs, mais les personnes à mobilité réduite sont prioritaires. Sur notre département, 7 sites ont été équipés de pontons de pêche pour PMR : retrouvez-les sur la carte !

LES INVASIORS

POISSONS-CHATS
Cet espace pouvant créer des déséquilibres biologiques avait pris une place importante sur le bassin versant de la Grande Creuse dans notre département. Depuis plusieurs années, notre Fédération Départementale et les AAPPMA locales luttent contre cette invasion au moyen de nasses (captures des juvéniles) et d'épaves (capture des adultes). Attention ces modes de captures sont réservés aux personnes inscrites dans l'arrêté préfectoral autorisant ces pratiques.

En 2023, bonne nouvelle pour les pêcheurs, sur les retenues de Champagnard et des Chazeilles aucun individu n'a été capturé dans les nasses et aucune boule de juvénile n'a été observée lors des recherches effectuées.

En 2023, bonne nouvelle pour les pêcheurs, sur les retenues de Champagnard et des Chazeilles aucun individu n'a été capturé dans les nasses et aucune boule de juvénile n'a été observée lors des recherches effectuées.

Sur la retenue de l'Age, cette espèce est encore trop présente (157 kg). Des boules de juvéniles ont été observées sur cette retenue et nous avons pu prélever environ 300 individus à l'aide d'épaves.

Nous observons une diminution de la population sur des sites très retenus dans les nasses et aucune boule de juvénile n'a été observée lors des recherches effectuées.

CORMORANS
Les cormorans sont une menace pour nos eaux libres et leur équilibre déjà fortement fragilisé par le changement climatique et les autres atteintes environnementales.

Depuis 2022, sous la pression des associations écologistes (LPC), Le Ministère de la Transition Écologique a décidé de ne plus attribuer de quotas en eaux libres. Les tiris de régulation sur nos plans d'eau et cours d'eau sont donc désormais interdits ! Le message du Ministère est plutôt clair, la défense des peuplements piscicoles et de notre patrimoine piscicole n'est pas une priorité face à cet oiseau piscivore (jusqu'à 400 g par jour) ingurgitant la présence sur le territoire français est en constante augmentation. Toutefois, la régulation de cette espèce reste possible sur les étangs, le quota attribué à la FD 23 a bien sûr été réalisé.

JUSSIE
La jussie, cantonnée pendant des années sur un seul site, est maintenant présente sur plusieurs étangs du département. Bien qu'offensive pour l'écosystème elle impacte la biodiversité et la biodiversité en proliférant très rapidement et en recouvrant l'ensemble d'une étendue d'eau, grâce à son système de reproduction par fragmentation des tiges. Elle se développe dans les eaux stagnantes ou à faible courant dans des lieux peu profonds. Son expansion entraîne une chute du taux d'oxygène en plus de bloquer la pénétration de lumière dans la colonne d'eau. La population de macro-invertébrés (nourriture principale de nos petits poissons) ainsi que les poissons sont de coup impactés par cette plante.

Pour l'identifier : elle possède de longues tiges très serrées qui peuvent aller jusqu'à trois mètres sous l'eau, elle produit de nombreuses fleurs jaunes (4 à 5 cm de diamètre) de juin à septembre.

Si vous l'observez vous pouvez le signaler auprès des services de l'OFB, à la Fédération ou au CPIE des Pays Creusois.

Attention, pour l'éliminer des techniques existent afin d'être le botaillage. Demandez donc conseil auprès des services compétents. Pour rappel, les herbicides sont strictement interdits près des points d'eau et inefficaces contre cette plante.

SAINT-CRICO LOISIRS

EURO PÊCHE

Pêche - Sport - Chasse

41-43 Grande Rue - 23200 Aubusson
05 55 66 15 47

35 AAPPMA à votre service

Elles participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le bramage, la pollution. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du patrimoine piscicole. Elles fournissent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques. Certaines participent à l'initiation des jeunes aux techniques de pêche et à la connaissance des milieux aquatiques.

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... De passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association !

AAPPMA	Dépôtaires de cartes	AAPPMA	Dépôtaires de cartes
AAPPMA Aubusson Le grand Ombrière Rue de l'Église Tel. 05 55 43 17 17	Guéret : AAPPMA, Guéret la France Boulevard VERRAULT Tel. 05 55 43 17 17	LA CELLE-DU-NOIR La Celle-Castille Patrick DEQUET Tel. 05 55 43 15 33 - 06 97 07 89 36	Duval-les-Palaises / Libérie, Tulle-Forgues, La Celle-Dominique / Loubert des Hérons
GRAND-BOURG Philippe MAGUIN Tel. 06 24 40 21 27	SAINTE-HILAIRE-LE-CHATEAU Guéret / Ardles de Péle Guéret, Soy SARAZ Tel. 05 55 52 36 72 - 06 80 83 32 98 APN Guéret Pays de Guéret	CHAMBOURG/VOUEZIE Guéret/Chambournie Patrick SAINTIGNY Tel. 06 92 22 54	Chambourg/Maureix/Office de Tourisme, Touze Presses Laites, Evroux-les-Bains / Office de Tourisme, Légnard / les Bœrches
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	CHATELLE-LE-MARCHEUX Jean-Louis TRIER Tel. 05 55 31 05 16 - 06 80 26 34 87	Châtelleraux-Marcheix / Office de Tourisme Gorges de Châtelleraux de Pays des Eaux Vives.
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	CLIGNAT Jean-Louis TRIER Tel. 06 98 46 45 48	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pommeuse Saint-AAPPMA, AAPPMA
LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	LAVALD-LES-MINES Lavaud-les-Mines / Lavaud / Tréville Isabelle Aude Guéret-Forgues Julien GAUDON Tel. 07 83 10 68 95	LAVALD-GELADE Alexis FOZET Tel. 06 14 75 75 09	Clignat / Pom

Parcours LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheurs.
 - Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
 - Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
 - Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bétète, Bourgneuf, Chambon-sur-Voueize, La Celle-Dunoise, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozant.
- La Fédération Départementale et les AAPPMA, sans que ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation ; pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

1 PIONNAT "MOULIN DU BREUIL" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE PIONNAT :
Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500 m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 9 mars 2024 au 26 avril 2024, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 600 m



2 CROZANT "LA SÉDELLE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS DE CROZANT :
De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Eguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 1100 m



3 LE GRAND-BOURG "LA GARTEMPE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS DU GRAND-BOURG :
Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912, Passer le pont sur la Gartempe et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 900 m



4 BÉTÈTE "MOULIN DE FREITEIX" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : Dos à la mairie de Bétète, prendre la route qui part à gauche (en direction du Moulin de Freiteix) et la suivre toujours tout droit sur 2,5 km. Puis prendre à droite, aller au bout de la route et vous êtes arrivés ! **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 9 mars 2024 au 26 avril 2024, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 1 550 m



8 LA CELLE-DUNOISE "LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresselines puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 9 mars 2024 au 26 avril 2024, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 1000 m



5 BOURGNEUF "POINT DE LA CHASSAGNE" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE BOURGNEUF :
Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la RD 912, passer le supermarché et rouler sur 500m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours. **Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurres est autorisée du 9 mars 2024 au 26 avril 2024, vifs et poissons morts interdits.**

Longueur du parcours : 1000 m



6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE "LA TARDÈS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE :
Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 900 m



7 AUBUSSON "LA CREUSE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS D'AUBUSSON :
Prendre RD 941 en direction de la piscine, avant le pont sur la Creuse vous prenez l'allée Jean Marie Couturier vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 500 m



ÉTANGS FÉDÉRAUX (2^{ème} catégorie)

Vignette halieutique obligatoire sur tous les étangs fédéraux. Il existe une réglementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site internet de la fédération.

BÉTÈTE / 6,5 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNES"
PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL
Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochets, gardons, carpes, perches et sandres.
Amorçage limité.
Une zone de réserve de pêche.

MÉRINCHAL / 12 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE"
Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon.
Pêche interdite depuis le digue (sécurité).
Amorçage limité.

DONZEL / 12 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "ÉTANG DU MOULIN"
Pêche à une canne autorisée (leurre uniquement).
Population piscicole : black bass, sandre, perche, gardon.
Pêche interdite depuis le digue (sécurité).
Une zone de réserve de pêche.

ÉTANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNES"
Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon.
Pêche interdite depuis le digue (sécurité).
Amorçage limité.

DONZEL / 12 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "ÉTANG DU MOULIN"
Pêche à une canne autorisée (leurre uniquement).
Population piscicole : black bass, sandre, perche, gardon.
Pêche interdite depuis le digue (sécurité).
Une zone de réserve de pêche.

Parcours NO KILL

La Fédération de Pêche de la Creuse a souhaité mettre en place sur le département un réseau de parcours dits « No Kill » ou de grâce. Cette mesure permet en effet de répondre à une demande de plus en plus croissante de la part des pêcheurs et de limiter le prélèvement, notamment pour la truite fario. Une réglementation commune s'applique à tous ces parcours :

- Pêche sans truites ou avec truites écraquées ;
- Utilisation de vifs ou poissons morts interdite ;
- Pêche sans artilleurs ou avec artilleurs écraqués ;
- Panier de pêche interdit sur les parcours ;
- Usage de l'épaveuse recommandée ;

Certains parcours peuvent disposer d'une réglementation spécifique, comme vous pourrez le découvrir ci-dessous. Pour une identification aisée, les parcours ont été délimités de pont à pont lorsque cela était possible. Des cannes sont sur site matérialisent ces limites.

1 LA GIOUXE - Les Angles

LIMITÉ AVAL : pont des Angles (Croze).
LIMITÉ AMONT : pont de Gioixe.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Longueur du parcours : 3,5 km



2 LE PIC - Tourtouloux

LIMITÉ AVAL : pont de Tourtouloux (D51).
LIMITÉ AMONT : pont de Buzé.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site Rivière Sauvage.

Longueur du parcours : 3 km



3 LE THAURION - La rigole du Diable

LIMITÉ AVAL : pont de Châtain.
LIMITÉ AMONT : pont des Cimeaux (VC10).
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Site naturel remarquable.

Longueur du parcours : 2,5 km



4 LE VERRAUX - Le Moneyroux, Clugnat

LIMITÉ AVAL : pont de Petite Fréneix.
LIMITÉ AMONT : pont de la Ribéroille.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Parcours dédié à la préservation de la truite fario.

Longueur du parcours : 1,5 km



5 LA CREUSE ET LA BEAUZE - Aubusson

CREUSE
LIMITÉ AVAL : pont du chemin de fer.
LIMITÉ AMONT : pont de la D941.
LONGUEUR : 1 km.
BEAUZE
LIMITÉ AVAL : confluence Creuse.
LIMITÉ AMONT : pont de l'Av. de la République.
LONGUEUR : 300 m.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée uniquement à la mouche. **REMARQUES :** Parcours urbain.

Longueur du parcours : 1 km



6 LA GARTEMPE - La Chapelle-Taillefert-St Victor

LIMITÉ AVAL : pont de la Reberolle.
LIMITÉ AMONT : pont du camping de la Chapelle-Taillefert.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée uniquement à la mouche et aux leurres. **REMARQUES :** Hébergements à proximité (camping et gîtes).

Longueur du parcours : 1,5 km



7 LA TARDÈS - Bonlieu (St Domet, Peyrat la Nonière)

LIMITÉ AVAL : pont de Bonlieu (D4).
LIMITÉ AMONT : pont du moulin de Roche.
RÈGLEMENTATION : pêche autorisée aux appâts naturels, à la mouche et aux leurres.
REMARQUES : Attention, risque d'impossibilité de pêche en période estivale.

Longueur du parcours : 3 km



Soyons partenaires

Le 5 juillet 2016, deux cours d'eau creusois recevaient une distinction révélant leur naturalité préservée : **la Gouxe et le Pic**. Ils se sont vu attribuer le label « Site Rivières Sauvages » grâce au Conseil départemental qui a porté les candidatures de ces deux cours d'eau. Gage d'un patrimoine naturel préservé, ce label a été décerné pour 5 années durant lesquelles de nombreux partenaires, dont la Fédération de pêche de la Creuse, ont œuvré à travers un programme d'actions (2016-2020) afin de préserver ces joyaux.

La Fédération a entre autre mis en place une gestion halieutique (parcours no-kill, réserves de pêche) est réalisée le suivi piscicole (pêches électriques). 2021 a été une année consacrée au renouvellement du label et la Fédération a de nouveau souhaité poursuivre ce projet en s'engageant dans un nouveau programme d'action (2022-2026). En plus des deux dossiers de reconduction, le Conseil départemental a également proposé un 3^{ème} cours d'eau à la labellisation, le **ruisseau de Cubanyes**. Le 14 septembre 2022, le label a officiellement été reconduit pour la Gouxe et le Pic et le ruisseau de Cubanyes a rejoint l'excellence des cours d'eau français où figurement selon 33 rivières.

Les pêcheurs ont donc la chance de pouvoir exercer leur passion sur des rivières d'exception et il est essentiel de veiller à les préserver. Nous faisons appel au bon sens de chacun pour respecter la gestion halieutique mise en place et observer un comportement respectueux au bord de ces cours d'eau qui sont des références au niveau national. Les bons moments que vous passerez sur ces rivières doivent pouvoir être vécus également par les générations futures...

Pour en savoir plus, lien sur le site du Conseil départemental de la Creuse : <https://www.creuse.fr/Rivieres-sauvages>

Ou sur le site Rivières Sauvages : <https://www.rivieres-sauvages.fr/la-gouxe/>
<https://www.rivieres-sauvages.fr/le-pic/>

CAISSE D'ÉPARGNE Auvergne Limousin

Vous être utile.

CARPE de nuit : Réglementation

ARTICLE 1
La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet, numérotés selon les barreaux et pour une période s'étalant du 1^{er} avril au 30 novembre inclus.

ARTICLE 2
Tous ces postes sont répartis sur une zone située en bordure des plans d'eau où ils sont matérialisés par des panneaux limitant l'amont et l'aval.

ARTICLE 3
Les participants devront être titulaires de la carte de pêche de l'année en cours, délivrée par une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) et avoir acquiescé la redondance piscicole pour la protection du milieu aquatique, visée à l'article L.213-10-12 du code de l'environnement. Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en possession soit :

ARTICLE 4
A/ d'une carte majeure ou carte inféodérale, B/ d'une des autres cartes départementales ou cartes temporaires (sauf carte journalière).

ARTICLE 5
Tout carpiériste installé sur un poste de nuit ne possède aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. À son arrivée si le poste est occupé, il ne pourra en disposer qu'après le départ de celui-ci ou plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.

ARTICLE 6
Pêche "NO KILL" IMPÉRATIVE. Tout poisson pris après la pesée, doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures conditions possibles, afin d'assurer sa survie. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée. (R436.14 5° du Code de l'Environnement).

ARTICLE 7
Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes avec un maximum de 4 cannes chacun sur les barreaux classés en 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 8
La distance de pêche se comprend « à portée de lancer (maximum 150 m) » la dépose des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable. Le balisage de la zone de pêche par un dispositif flottant visible est obligatoire, il devra être retiré en fin de pêche.

ARTICLE 9
Afin d'éviter de gêner les autres usagers du plan d'eau et la navigation, tout pêcheur devra impérativement mettre les actions des cannes au ras de l'eau. L'utilisation de back lead, plomb qui permet de couler la bannière depuis le scion de la canne à carpe jusqu'au bas de ligne est obligatoire.

ARTICLE 10
Éches autorisés : bouillettes, pellets et esches végétales diverses.

ARTICLE 11
Les abris de pêche sont autorisés uniquement sur les postes de pêche de nuit.

ARTICLE 12
Toute manifestation bruyante, éclairage permanent, feu de bois sont interdits sur les postes de pêche.

ARTICLE 13
Les emplacements doivent être laissés propres pendant et après la pêche.

ARTICLE 14
Les sacs poubelles doivent être déposés à l'endroit prévu à cet effet ou évacués par le pêcheur.

ARTICLE 15
Le non-respect du présent règlement, la détérioration du site et des infrastructures, l'atteinte à la faune et à la flore entraîneront une interdiction définitive de la pratique de la pêche de nuit pour les contrevenants.

ARTICLE 16
Des contrôles seront effectués par les Agents de la Fédération, par l'Office Français de la Biodiversité et la Gendarmerie.

Soyez vigilant sur les éventuelles possibilités de trafic de grosses carpes. Au-delà de 60 cm, il est strictement interdit de les conserver ou de les transporter.

PISCICULTURE Giraud Fabrice

Vente-Achat-Conseil/production

Tous poissons d'étang

Vidange d'étang filant

Vifs

Marque - 23250 SARDENT

06 81 06 00 91

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. La pêche de la carpe peut être pratiquée la nuit du 1^{er} avril au 30 novembre 2024 inclus, dans certaines heures de plans d'eau de 2^{ème} catégorie par amont préfectoral. **À titre informatif, vous trouverez ci-dessous les heures de début et de fin de pêche. Ex le 1^{er} dimanche de janvier, la pêche peut se pratiquer de 8h06 à 17h50.**

	ANVIER		FEBVIER		MARS		AVRIL	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	8h05	17h56	7h43	18h34	6h57	19h14	6h53	21h01
2 ^{ème} dimanche	8h03	18h04	7h34	18h44	6h46	19h24	6h40	21h10
3 ^{ème} dimanche	7h58	18h14	7h3	18h54	6h33	19h34	6h27	21h20
4 ^{ème} dimanche	7h52	18h24	7h11	19h05	6h19	19h43	6h16	21h29
5 ^{ème} dimanche	-	-	-	-	7h06	20h52	-	-

	MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	6h05	21h38	5h37	22h08	5h43	22h16	6h11	21h49
2 ^{ème} dimanche	5h56	21h46	5h35	22h13	5h49	22h12	6h20	21h38
3 ^{ème} dimanche	5h48	21h55	5h34	22h17	5h55	22h06	6h29	21h27
4 ^{ème} dimanche	5h42	22h02	5h35	22h19	6h03	21h58	6h37	21h15
5 ^{ème} dimanche	-	-	5h38	22h18	-	-	-	-

	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	6h46	21h02	7h30	19h54	7h08	18h08	7h46	17h41
2 ^{ème} dimanche	6h55	20h49	7h39	19h42	7h18	17h58	7h53	17h40
3 ^{ème} dimanche	7h03	20h35	7h48	19h29	7h28	17h51	7h59	17h40
4 ^{ème} dimanche	7h12	20h21	7h58	19h28	7h37	17h45	8h03	17h43
5 ^{ème} dimanche	7h21	20h08	-	-	-	-	8h06	17h48

Previsionnel REPEUPLEMENT 2023/2024

La Fédération empoissonne pour 50 000 euros dans les barreaux et plans d'eau dont elle gère les baux de pêche.

En plus viennent s'ajouter ceux des AAPPMA.

GARDONS : 3 050 kg
BROCHETS : 930 kg
SANDRES : 690 kg
BLACK BASS : 235 kg
PERCHES : 25 kg
CARPES : 150 kg
TRUITES : 750 kg (parcours loisirs)

PISCICULTURE Les étangs BOISSIER

Vente et achat poissons d'étang (gardons, carpes, brochets, sandres, tanches...), prestations de pêche au filet, conseils...

Le Chezalet - 23150 AHUN - 06 81 74 60 01 - 05 55 81 77 75

www.les-etangs-creusois.com

1 LES COMBES - 65 ha

2 CHAMPSANGLARD - 55 ha

3 LES CHÉZELLES - 23 ha

4 LAGE - 38 ha

5 LAVAUD GELADE - 291 ha

6 LA ROCHE-TALAMIE - 150 ha

Retrouvez tous nos gîtes labellisés pêche sur www.geopeche.fr

8 FAUX-LA-MONTAGNE - 45 ha

9 LAC DE VASSIÈRE - 1000 ha

10 ROCHEBUT - 155 ha

11 EGUZON - 320 ha

12 SAINT-MARC-LE-MAUREIX - 130 ha

13 LE CHAMMET - 100 ha

14 CHANTEGRELLE - 13 ha

15 COURTILLE - 15 ha

Parcours LOISIR TRUITE

- 1 PIONNAT Moulin du Breuil - 600 m
- 2 CROZANT La sédelle - 1100 m
- 3 LE GRAND BOURG La Gartempe - 900 m
- 4 BÉTÈTE Moulin de Freiteix - 1550 m
- 5 BOURGNEUF Point de la Chassagne - 1000 m
- 6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE Les Tardès - 900 m
- 7 AUBUSSON La Creuse - 500 m
- 8 LA CELLE-DUNOISE La Creuse - 1000 m

Parcours NO KILL

- 1 LA GIOUXE Pont de Gioixe - 3,5 km
- 2 LE PIC Tourtouloux - 3 km
- 3 LE THAURION La Rigole du Diable - 2,5 km
- 4 LE VERRAUX Le Moneyroux, Clugnat - 1,5 km
- 5 LA CREUSE ET LA BEAUZE Aubusson - 1 km
- 6 LA GARTEMPE La Chapelle-Taillefert Saint-Victor - 1,5 km
- 7 LA TARDÈS Bonlieu (Saint-Domet, Peyrat-la-Nonière) - 3 km

PÊCHEURS : SOYEZ RESPECTUEUX !

Les berges que vous fréquentez sont des propriétés privées, merci de :

- Rester courtois au bord de l'eau
- Respecter les propriétés et les cultures
- Refermer les clôtures pour éviter la fuite du bétail
- Ramasser vos déchets pour garder nos plans d'eau et rivières propres et préserver la nature.

EN CAS DE POLLUTION... VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Les pompiers (18)
- La gendarmerie la plus proche (17)
- l'office Français de Biodiversité : 05 55 52 24 81
- La Fédération de Pêche de la Creuse : 05 55 52 24 70

Légendes de la carte 2024

PLANS D'EAU	ÉTANGS
1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
▲ Beissat - 21 ha	▲ Mérinchal - 12,5 ha
▲ Flobourg - 2 ha	▲ Bétète - 6,5 ha
▲ Les Martinats - 7 ha	▲ Le Donzeil - 12 ha
▲ Ste-Feyre - 0,8 ha	

- Siège A.A.P.P.M.A.
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie à grand débit (pêche à l'asticot autorisée sans amorçage)
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie où la taille de capture de la truite fario est de 20 cm (asticot interdit)
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie (asticot interdit)
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie

- 🚫 Zone de pêche à la carpe de nuit

Navigation

- 🚤 Mise à l'eau
- 🔌 Moteur électrique autorisé
- 🔧 Moteur thermique autorisé
- 🛶 Float tube
- 🚫 Réserve de pêche
- 🚫 Zone de pêche accessible aux PMR